


Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procédure 2008/0008(COD) codécision) Directive	Procédure terminée
Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: protection en cas de renversement, essais statiques. Codification Abrogation 2010/0212(COD)	
Sujet 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	PSE GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna	19/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2952	Date 22/06/2009
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
28/01/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0025	Résumé
11/03/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/05/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
09/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0234/2008	
17/06/2008	Résultat du vote au parlement		
17/06/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0266/2008	Résumé
22/06/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/07/2009	Fin de la procédure au Parlement		
13/07/2009	Signature de l'acte final		
03/10/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/0008(COD)

Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Abrogation 2010/0212(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/58736

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2008)0025	29/01/2008	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0755/2008	22/04/2008	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0234/2008	09/06/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0266/2008	17/06/2008	EP	Résumé
Projet d'acte final	03690/2008/LEX	13/07/2009	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Directive 2009/75](#)
[JO L 261 03.10.2009, p. 0040](#) Résumé

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: protection en cas de renversement, essais statiques. Codification

OBJECTIF : codification de la directive 79/622/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs de protection en cas de renversement de tracteurs agricoles ou forestiers à roues (essais statiques).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 79/622/CEE du Conseil du 25 juin 1979 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs de protection en cas de renversement de tracteurs agricoles ou forestiers à roues (essais statiques).

La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: protection en cas de renversement, essais statiques. Codification

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Mme Lidia Joanna GERINGER de OEDENBERG (PSE, PL) approuvant, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux dispositifs de protection en cas de renversement de tracteurs agricoles ou forestiers à roues (essais statiques) (version codifiée).

Si la proposition n'a pas fait l'objet d'amendements « formels » de la part de la commission parlementaire, elle tient toutefois compte des recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil de la Commission.

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: protection en cas de renversement, essais statiques. Codification

Le Parlement européen a adopté par 629 voix pour, 9 voix contre et 9 abstentions, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, une résolution législative approuvant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux dispositifs de protection en cas de renversement de tracteurs agricoles ou forestiers à roues (essais statiques) (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Lidia Joanna GERINGER de OEDENBERG (PSE, PL), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: protection en cas de renversement, essais statiques. Codification

OBJECTIF : codification de la directive 79/622/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs de protection en cas de renversement de tracteurs agricoles ou forestiers à roues (essais statiques).

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/75/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dispositifs de protection en cas de renversement de tracteurs agricoles ou forestiers à roues (essais statiques) (version codifiée).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de codifier la directive 79/622/CEE du Conseil du 25 juin 1979 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs de protection en cas de renversement de tracteurs agricoles ou forestiers à roues (essais statiques).

La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/10/2009.

APPLICATION : à partir du 01/01/2010.